

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Commune de



☎ 02 38 92 40 72

EXTRA
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DEPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absente excusée : Sarah BADER (procuration donnée à Pierre BADER).

Secrétaire de séance : Angélique BEAUDOIN.

Nombre de Conseillers

- En exercice 13
- Présents 12
- Votants 13

Objet : Convention de partenariat avec l'association Chat'Pédale (stérilisation des chats errants sur la commune de Noyers)

Délibération n° 35/2025

Madame le Maire rappelle que la collectivité a signé, le 22 décembre 2023, une convention de partenariat pour la mise en place d'une stérilisation des chats errants sur la commune de Noyers. Il s'agit d'une convention tripartite entre la collectivité de Noyers, l'association « Chat'Pédale » de Lorris et les vétérinaires agréés du Cabinet Vétérinaire Saint Michel de Lorris.

Madame le Maire précise que cette convention arrive à son terme le 22 décembre 2025.

Madame le Maire ajoute que, depuis la mise en place de cette convention, cinq félins ont été trappés et stérilisés et que la collectivité reçoit de nombreux appels pour des prises en charge. La population féline errante ne cesse effectivement de croître.

L'association Chat'Pédale a transmis à la collectivité un projet de nouvelle convention, à l'image de celle signée initialement par la commune. Cette convention a été transmise en amont aux élus.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur une reconduction éventuelle de convention et si tel est le cas, de définir un montant annuel plafonné correspondant à l'engagement financier annuel de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la nouvelle convention présentée pour une durée d'un an, reconduite tacitement pour une même durée d'un an, si l'association a tenu ses engagements de trouver des modes de financements complémentaires et s'il s'avère que le bilan annuel de cette activité est efficace pour la non-prolifération des chats,
- Approuve un financement par la collectivité des frais de stérilisation pour un montant de **350 euros maximum par an**,
- Dit que les crédits correspondant à ladite dépense seront inscrits au budget 2026,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches afférentes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX



Madame La Secrétaire de séance,
Angélique BEAUDOIN.